**Convention de stage**

**Entre**

**Université : Hassan II de Casablanca**

**Etablissement : Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia (FSTM)**

**Adresse : BP 146 Mohammedia 28806 Maroc**

**Représenté par : Pr Latifa MOUHIR**

**Qualité du représentant : Doyenne**

**Tél : 05 23 31 47 05 Fax : 05 23 31 53 53 mail : decanat@fstm.ac.ma**

**L’organisme d’accueil :**

**Nom :**

**Adresse**

**Tél : Fax : mail :**

**Représenté par : (nom du signataire de la convention) :**

**Qualité du représentant :**

**Nom du service dans lequel le stage sera effectué :**

**Lieu du stage : (si différent de l’adresse de l’entreprise)**

**Et l’étudiant stagiaire :**

**Nom : Prénom :**

**Sexe : Né(e) le :**

**Adresse :**

**Tél : Portable : mail :**

**Intitulé de la formation ou cursus suivi dans l’établissement supérieur :**

|  |
| --- |
| **Sujet du stage :**  **Date du stage :**  **Durée du stage :**  **Soit en jours :** |

**Encadrement du stagiaire assuré par :**

**La FSTM en L’organisme d’accueil en la personne**

**la personne de : de :**

**Nom : Nom :**

**Prénom : Prénom :**

**Fonction : Fonction :**

**Tél : Tél :**

**Mail : Mail :**

**Organisme d’assurance :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports de l’organisme d’accueil (entreprise, organisme public, association…) avec la Faculté des Sciences et Techniques de Mohammedia et le stagiaire.

**Article 2 : Objectif du stage**

Le stage de formation a pour objet de permettre à l’étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d’identifier ses compétences et de confirmer son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l’étudiant(e) à l’entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l’Organisme d’accueil. Le stage s’inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique.

Le programme du stage est établi par l’Etablissement et l’Organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

**Activités confiées :**

**Article 3 : Modalité du stage**

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l’entreprise sera de ………heures. Le stage est à temps complet

Si le stagiaire doit être présent dans l’organisme d’accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l’organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l’organisme et de l’étudiant(e).

**Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement**

L’étudiant(e) pendant la durée de son stage dans l’organisme d’accueil, conserve son statut d’étudiant, il (elle) est suivi(e) régulièrement par l’établissement. L’Organisme d’accueil nomme un tuteur chargé d’assurer le suivi et d’optimiser les conditions de réalisation du stage. L’étudiant(e) pourra revenir à l’établissement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l’organisme par l’établissement.

**Article 5 : Gratification – Avantages en nature Remboursement de frais**

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci peut faire (non obligatoire) l’objet d’une rémunération.

**Article 6 : Protection sociale**

Pendant la durée du stage, l’étudiant(e) reste affilié(e) à son système d’assurance privée. Les stages effectués à l’étranger doivent avoir été signalés préalablement et accepté par le coordonnateur de la filière et avoir reçu l’agrément de la compagnie d’assurance.

**Article 7 : Responsabilité civile et assurances**

L’organisme d’accueil et l’étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s’engage à se couvrir par un contrat d’assurance individuel. Lorsque l’organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d’assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant(e).

**Article 8 : Discipline**

Durant son stage, l’étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui est porté à la connaissance de l’étudiant(e)) de l’organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’organisme d’accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par le Conseil de discipline de l’Etablissement. Dans ce cas, l’organisme informe l’établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l’organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l’étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l’article 9 de la présente convention.

**Article 9 : Absence et interruption du stage**

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d’être résolue au plus vite.

Interruption temporaire :

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d’accord de l’organisme d’accueil et que la durée du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée…), l’organisme d’accueil avertira le responsable de l’établissement par courrier.

Interruption définitive :

En cas de volonté de l’une des trois parties (organisme, établissement, étudiant(e)) d’interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d’interruption du stage ne sera prise qu’à l’issue de cette phase de concertation.

**Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

L’étudiant est tenu à la confidentialité sur les activités de l’entreprise. Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l’objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L’étudiant(e) s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme, sauf accord de ce dernier.

**Article 11 : Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d’une œuvre protégée, si l’organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que le stagiaire est d’accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur), l’établissement et l’organisme d’accueil.

**Article 12 : Recrutement**

S’il advenait qu’un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l’organisme d’accueil la présente convention deviendrait caduque ; l’étudiant(e) ne relèverait plus de la responsabilité de l’établissement d’enseignement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

**Article 13 : Fin du stage – Rapport – Evaluation**

A l’issue du stage, l’organisme d’accueil délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d’évaluation de l’activité du stagiaire qu’il retourne à la FSTM.

Evaluation de la qualité du stage : A l’issue du stage, les parties intéressées sont invitées à se rendre à l’établissement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage et ne peuvent prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l’établissement.

**Article 14 : Droit applicable– tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit marocain. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction marocaine compétente.

A …………………. Le ………………………….

La Doyenne de la FSTM :

A …………………. Le ………………………….

L’organisme d’accueil :